Avis de présentation EN

PRATIQUE CIVILE (SALLE 1.01)

(art. 101 *C.p.c.*)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

**Prenez avis** qu’un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu **le** **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à 11 h.**

Lors de cet appel, si le dossier est en état, vous pourrez réserver votre date d’audience et vous devrez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour prévu pour la présentation en conformité avec les directives du juge coordonnateur.

Pour assister à l’appel du rôle provisoire, vous devez composer le numéro de téléphone **1 833 450-1741** et joindre la conférence téléphonique en composant le **20674312#**, cinq (5) minutes avant l’heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par le greffier spécial.

# PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** qu’à la suite de l’appel du rôle provisoire, la demande sera présentée en pratique civile de la Cour supérieure, en salle 1.01 du palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce (*795, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce*), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_, à 9 h, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

# Défaut de se présenter à l’appel du rôle provisoire par conférence téléphonique

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l’appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande, sans autre avis ni délai.

# CONTESTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** que tout dossier dont la durée d’audience excède trente (30) minutes sera fixé uniquement après avoir préalablement informé le greffier spécial de la durée de l’audience.

# DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D’audience fixée lors de la conférence téléphonique

**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas devant le Tribunal à la date d’audience fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

# OBLIGATION

**PRENEZ AVIS** que vous avez l’obligation de coopérer avec l’autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 *C.p.c.*).

# MATIÈRE administrative

Veuillez noter qu’un avis de gestion est nécessaire pour toute demande en injonction, pourvoi en contrôle judiciaire, outrage au tribunal ou demande de nature administrative nécessitant plus de trois heures d’audience. Ces demandes doivent faire l’objet d’une gestion préalable.

# VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ce\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
Me
Avocats de la partie
Courriel :

Tél. :